

REFERENCE: CLCS.56.2011.LOS (Notification plateau continental) Le 29 avril 2011

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République de Madagascar  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit.

Le 29 avril 2011, la République de Madagascar a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

La Convention est entrée en vigueur pour le Madagascar le 21 septembre 2001.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente note est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publics le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande soumise par le Madagascar sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission, qui aura lieu à New York du 1<sup>er</sup> août au 9 septembre 2011.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

*AMR*